



# DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Le fabricant

**Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H.**  
**A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12**

déclare ici sous son entière responsabilité que la machine décrite ci-après :

Désignation :	Chaudière à bois déchiqueté et à granulés
Modèles :	Turbomat 150, Turbomat 200, Turbomat 250
Fonction :	Chaudière de chauffage pour combustibles solides conforme à l'EN 303-5
Représentée dans :	Numéro(s) de projet P100031, P100032 y compris les composants optionnels suivants : Décendrage automatique de l'échangeur de chaleur

est conforme aux dispositions des directives CE 2006/42/CE (directive Machines), 2006/95/CE (directive Basse tension) et 2004/108/CE (directive CEM) et notamment aux références pertinentes suivantes :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - EN ISO 12100-1:2004 | Sécurité des machines - Notions fondamentales          |
| - EN 60335-1:2007     | Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues |
| - EN 61000-6-2:2005   | Compatibilité électromagnétique - Immunité             |
| - EN 61000-6-3:2007   | Compatibilité électromagnétique - Rayonnement          |

La documentation technique de la présente machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H.  
A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration n'est valable qu'en association avec une déclaration de remise (voir au dos) signée et dont tous les points ont été vérifiés.

Cette déclaration perd toute validité en cas de transformation et modification apportée à la machine ainsi qu'en cas de non-respect des instructions fournies dans les notices d'utilisation et de montage correspondantes.

La présente déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants étrangers incorporés non issus de la gamme de produits Fröling.

Grieskirchen, 26.08.2013

i. A. 

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

C0070413\_fr

